- Déposée en Préfecture de l'Allier le 30 juin 2026
- Affichée le 30 juin 2026
- Exécutoire le 30 juin 2026
- ID Télétransmission: 003-220300016-20260618-061822H20135H1-DE
- Annexe de la Délibération CD N° CD-juin 2026-22-56

FICHE GUIDE DES AIDES

Session juin 2026

Déconstruction de logements sociaux.

Objet de l'intervention

Soutenir les bailleurs sociaux dans le rééquilibrage et la diversification de l'offre de logements. Aider à la suppression ou le renouvellement du parc de logements obsolètes en soutenant les opérations de démolition et tout particulièrement pour les communes inscrites en programme de reconquête des centres-villes et centres-bourgs (RCVCB).

Bénéficiaires

Bailleurs sociaux.

Modalités d'attribution

→ **Localisation et périmètre :**
Aide applicable à l'ensemble du parc de logements sociaux du Département de l'Allier dès lors que la démolition se justifie et sur des bâtiments pour les projets situés dans le périmètre des communes retenues au titre du dispositif départemental de RCVCB.

→ **Nature et montant de l'aide :**
Pour l'ensemble des communes du département de l'Allier
Aide de 20 % du montant HT des travaux plafonnés à 2 000 € par logement démoli.

Pour les communes éligibles au RCVCB (contrats en cours de validité ou échus) ou dont le périmètre de centralité est arrêté par délibération et validé par le Département.
Aide de 20 % du montant HT des travaux plafonnés à 100 000 € de subvention par bâtiment ou groupement de bâtiments démolis.

→ **Conditions d'éligibilité :**
- La déconstruction doit porter sur des produits identifiés comme présentant des caractéristiques spécifiques (désaffection, inadaptation, patrimoine vieillissant, taux de vacance sur l'immeuble et au niveau du territoire intercommunal) et ne présentant pas un caractère architectural à préserver.
- Pour la déconstruction de bâtiments ou d'îlots en lien avec la RCVCB, le projet doit s'inscrire dans une démarche globale de requalification des espaces (aménagement, restructuration…).
- La subvention ne prend pas en compte les coûts de viabilisation et d'acquisition foncière…

La demande de subvention

La demande de subvention devra respecter les modalités décrites dans le règlement fixant les conditions d'attribution et de versement des aides départementales destinées à l'habitat.

→ Les conditions d'engagement

En complément des pièces prévues par l'arrêté du 5 mai 2017 relatif à diverses dispositions concernant l'attribution de prêts et de subventions pour la construction, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation d'immeubles en vue d'y aménager, avec l'aide de l'Etat, des logements ou des logements-foyers à usage locatif; il convient de fournir :

- Le justificatif de l'autorisation de démolir.
- Un plan de localisation précis du projet (plan de situation, données cadastrales…) en lien avec le périmètre RCVCB suivant l'opération.

→ Les conditions de mandatement

Les pièces à produire pour une demande de paiement sont les suivantes :
- Un courrier de demande d'avance, d'acompte ou de solde de l'opération.
- Un plan de financement définitif.
- Un état récapitulatif des dépenses engagées par le bailleur dument attesté.
- La déclaration d'achèvement des travaux en cas de demande de solde.